Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Québec

Politique sur l'accès aux chiens d'assistance dans les installations du CIUSSS de l'Estrie -CHUS

Aide-mémoire

En principe, la présence d'un chien d'assistance est acceptée au CIUSSS de l'Estrie – CHUS dans la mesure où les conditions relatives à l'accès sont respectées.

La politique s'applique :

- à toute la communauté du CIUSSS de l'Estrie — CHUS personnes employées, cadres, médecins, pharmaciens, pharmaciennes, bénévoles, personnes étudiantes, stagiaires, personnes contractuelles, personnes usagères, personnes proches aidantes et membres de la population;
- à toutes les installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
- aux personnes accompagnées d'un chien d'assistance.

Objectifs de la politique :

- Permettre **l'accès** aux personnes accompagnées d'un chien d'assistance dans les installations du CIUSSS de l'Estrie — CHUS.
- Assurer la **sécurité** des usagers, usagères, de leurs proches et du personnel en diminuant les risques associés à la présence de chiens d'assistance.
- Définir les **conditions** à respecter en présence de chiens d'assistance afin d'assurer l'accès de toute personne aux soins et services requis ou à son environnement de travail.
- Évaluer les **accommodements** possibles et les appliquer pour les personnes accompagnées d'un chien d'assistance, dans la mesure du possible.

Définition

Le **chien d'assistance** permet d'accroître l'autonomie de la personne qui a un handicap moteur ou cognitif ou qui est atteinte d'un trouble de santé mentale.

L'expression « chien d'assistance » **inclut le chien-guide** permettant à une personne non voyante ou ayant une déficience visuelle de pallier ses limitations fonctionnelles sur les plans de l'orientation et de la mobilité.

Conditions à respecter pour l'accès aux chiens d'assistance :

- ✓ Le chien doit porter un **signe distinctif** (harnais, foulard, collier, veste, etc.) affichant le logo de l'organisme qui l'a entrainé.
- ✓ Le chien d'assistance **ne doit pas entraver la circulation** et son déplacement à l'intérieur de l'établissement doit être limité à ce qui est nécessaire.
- ✓ La personne accompagnée du chien d'assistance demeure **gardien de l'animal en tout temps**, doit pourvoir aux besoins de celui-ci et ne le laisse pas sans surveillance.
- ✓ La personne usagère accompagnée d'un chien d'assistance qui est incapable d'en assumer la garde est **responsable d'identifier une personne** qui pourra le faire.
- ✓ La **personne employée** qui utilise un chien d'assistance pour pallier un handicap dans le **cadre de son travail** doit fournir les documents reconnus pour en justifier la nécessité en fonction de son problème de santé.
- ✓ Les **personnes qui interagissent avec le chien** doivent respecter les consignes d'**hygiène** de base.
- ✓ Certaines situations peuvent nécessiter de revoir les conditions à respecter et requérir une analyse.

La présence des chiens d'assistance peut être limitée ou interdite. Lorsqu'il y a **restriction**, l'établissement doit proposer des **mesures d'accommodement.** Toutefois, dans certaines situations, les contraintes peuvent être trop grandes pour permettre ces ajustements.

Mesures d'accommodement possibles pour les personnes usagères :

- Demander à la personne usagère ou à sa personne proche aidante son avis sur ce qui pourrait être fait considérant les contraintes de l'établissement.
- Offrir à la personne usagère de recevoir les soins prodigués par du personnel qualifié sur une unité qui n'est pas un lieu interdit.
- Identifier un endroit qui pourra accueillir le chien d'assistance et sa personne accompagnatrice pendant que la personne usagère ou sa personne proche aidante est dans un lieu interdit.
- Collaborer à la recherche d'options de gardiennage par le biais de la Fondation Mira, de la Fondation des Lions du Canada — Chiens-guides, de la Fondation PACCK, d'un autre organisme ou d'une autre personne.
- Attribuer une chambre individuelle à la personne usagère accompagnée d'un chien d'assistance dans la mesure du possible.
- Éloigner ou sortir de la pièce le chien d'assistance lors de certaines interventions requérant l'application de règles d'asepsie particulières (par exemple, ponction pleurale et lombaire), et ce, selon le jugement du personnel en place.
- Favoriser les soins et services à domicile ou organiser les soins et services / le contact avec l'animal en mode virtuel au besoin.
- Autres (par exemple, une situation humanitaire telle qu'en fin de vie).

Mesures d'accommodement possibles pour les personnes employées ou étudiantes :

- Demander à la personne employée ou étudiante son avis sur ce qui pourrait être fait considérant les contraintes de l'établissement.
- Privilégier les secteurs où il n'y a pas d'interdiction aux chiens d'assistance.
- Privilégier un lieu de travail où le chien n'entravera pas la circulation et ne mettra pas à risque les personnes usagères en situation de vulnérabilité (ex. : personnes ayant des plaies ouvertes).

Interdiction d'accès aux chiens d'assistance

- Salles de réanimation des urgences.
- Bloc opératoire, salles de réveil, salles de chirurgie mineure, de radiologie d'intervention et des laboratoires d'hémodynamie et d'endoscopie.
- Unité d'hospitalisation en hémato-oncologie.
- Unité d'hémodialyse :
  - Personne usagère accompagnée d'un chien d'assistance : pas de restriction;
  - Personne en visite accompagnée d'un chien d'assistance : présence de chiens d'assistance interdite.
- Soins intensifs et néonatalogie.
- Chambres d'isolement en lien avec la prévention ou le contrôle des infections :
  - Personne usagère accompagnée d'un chien d'assistance : pas de restriction sauf unités énumérées ci-haut;
  - Personne en visite accompagnée d'un chien d'assistance : la présence de chiens d'assistance peut être interdite en fonction du type de pathogène.
- Toutes les aires non accessibles au public sont également interdites à la personne qui est accompagnée d'un chien d'assistance (ex. : stérilisation, laboratoires, cuisines).

Besoin de soutien ?

*Pour obtenir du soutien dans la recherche de **mesures d'accommodement**, communiquez avec le gestionnaire ou le coordonnateur d'activités de votre installation.*
Ceux-ci peuvent formuler une requête de soutien à la DRH ou au service de soutien à l'éthique, selon le type d'accommodement et les enjeux encourus.